

# Règlement du Secrétariat général de l'UNES

RSVSS 24

*L'Assemblée des délégué-e-s, se fondant sur l'art. 38 des Statuts, décide:*

## 1. Composition

### Art. 1 Composition

<sup>1</sup> Le Secrétariat général se compose de deux personnes employées par l'association.

<sup>2</sup> Celles-ci ne doivent pas être toutes deux de la même identité de genre à l'embauche et doivent, si possible, maîtriser ensemble au moins deux langues de l'association.

### Art. 2 Contrat de travail

<sup>1</sup> Les embauches et les licenciements des membres du Secrétariat général sont effectués par le Comité exécutif, conformément aux dispositions du règlement d'embauche.

<sup>2</sup> Les postes ouverts sont publiés.

### Art. 3 Commission de recrutement

<sup>1</sup> Pour pourvoir les postes, le Comité exécutif met en place une commission de recrutement.

<sup>2</sup> La commission de recrutement est composée d'au moins:

- a. une personne déléguée par le Conseil des sections, élue par ce dernier;
- b. un membre de la coprésidence et ;
- c. le membre restant du Secrétariat général.

<sup>3</sup> Lors de la composition de la commission de recrutement, il est veillé à une représentation équilibrée de toutes les identités de genre et de toutes les régions linguistiques de l'association.

## 2. Tâches

### Art. 4 Supérieur direct

<sup>1</sup> La coprésidence est le supérieur direct du Secrétariat général.

<sup>2</sup> Les tâches sont réparties au sein du Secrétariat général d'entente avec la co-Présidence.

### Art. 5 Soutien du Comité exécutif

<sup>1</sup> Le Secrétariat général assiste le Comité exécutif dans son travail.

<sup>2</sup> Le Secrétariat général participe aux réunions du Comité exécutif avec une voix consultative.

#### **Art. 6 Exécution de la stratégie de l'association**

<sup>1</sup> Le Secrétariat général est responsable de l'exécution des décisions de l'Assemblée des délégué-e-s, du Conseil des sections et du Comité exécutif.

<sup>2</sup> Pour ce faire, le Secrétariat général assure la circulation de l'information entre les différents organes de l'association.

#### **Art. 7 Gestion du personnel**

<sup>1</sup> Le Secrétariat général est responsable de la gestion du personnel de tous les autres employé-e-s de l'association.

<sup>2</sup> Le Secrétariat général dirige la procédure de recrutement pour les nouvelles embauches et prépare les demandes d'embauche et de licenciement à l'attention du Comité exécutif.

#### **Art. 8 Autres tâches**

<sup>1</sup> Le Secrétariat général assume d'autres tâches qui lui sont attribuées par les Statuts ou par un règlement.

<sup>2</sup> Le Secrétariat général assume d'autres tâches qui lui sont confiées par le Comité exécutif.

## **3. Dispositions finales**

#### **Art. 9 Dispositions relatives à la révision**

Le présent règlement est soumis aux dispositions relatives à la révision conformément à l'article 41 des statuts.

#### **Art. 10 Version**

<sup>1</sup> Le présent règlement a été adopté par la 184e Assemblée des délégué-e-s.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 01.01.2025.